



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Évaluation de la Division de la police

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/262 C](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer les fonctions, la structure, les capacités et la place de la Division de la police dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité. Le Secrétaire général y présente ses conclusions et recommandations aux fins du renforcement de la Division, l'objectif étant que celle-ci mène à bien les activités prévues dans son mandat et appuie efficacement les États Membres et l'Organisation dans un nouvel environnement opérationnel.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. Dans la résolution [72/262 C](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer les fonctions, la structure, les capacités et la place de la Division de la police dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité. Cette demande fait suite à des appels antérieurs à évaluer la Division et le niveau du plus haut fonctionnaire de police de l'Organisation, à savoir le Conseiller pour les questions de police et Directeur de la Division de la police de l'ONU.

2. Dans le présent rapport, le Secrétaire général présente ses conclusions et recommandations aux fins du renforcement de la Division, l'objectif étant que celle-ci mène à bien les activités prévues dans son mandat et appuie efficacement les États Membres et l'Organisation dans un nouvel environnement opérationnel, à la suite de la réforme du pilier Paix et sécurité et des directives relatives au développement et à la gestion. Le présent rapport fait fond sur de précédents rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité ([S/2018/1183](#) et [S/2016/952](#)), les résolutions [2185 \(2014\)](#), [2382 \(2017\)](#) et [2447 \(2018\)](#) du Conseil, et l'examen externe des fonctions, de la structure et des capacités de la Division mené en 2016.

II. Contexte

3. L'importance capitale de la police dans l'édification d'une société pacifique, stable et prospère ne saurait être remise en question. En tant que l'un des représentants les plus visibles de l'État, la police joue un rôle de premier plan dans le maintien de l'ordre public en prévenant et en constatant les actes criminels, en menant les enquêtes et en assurant la protection des personnes et des biens, ainsi que le maintien de l'ordre et de la sécurité publics. En contribuant au règlement des différends et en tant que premier maillon de la chaîne pénale, elle est essentielle à la coexistence pacifique au sein de la société. Elle aide à s'assurer que l'État fait droit aux griefs et que justice est rendue, en maintenant le monopole de la force exercée par l'État et en empêchant les citoyens de recourir à la violence.

4. Souvent, la police des Nations Unies est le premier intervenant lorsque des violences éclatent ou lorsque le niveau de criminalité explose dans les pays où elle est déployée. Elle joue fréquemment un rôle central dans le retour à la stabilité et aide à dégager le temps et l'espace nécessaires pour trouver des solutions politiques. Ainsi, elle s'est avérée être un outil essentiel pour les pays sortant d'un conflit, en pérennisant la paix et en posant les bases d'une reprise économique et d'un développement durable. Ce faisant, les activités de police des Nations Unies contribuent directement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif 16.

5. Aider les opérations de paix à mener à bien leur mandat exige une analyse rigoureuse des multiples aspects de la dynamique évolutive des conflits, afin d'élaborer, puis de mettre en œuvre, des stratégies intégrées, prioritaires et graduelles. La police des Nations Unies est souvent présente dans les régions, en dehors des capitales, et est formée pour collaborer avec les communautés locales. Grâce à ces échanges réguliers, elle engrange des informations précieuses, notamment sur les éléments déclencheurs d'un conflit, les nouveaux différends et les griefs sous-jacents. Les activités de police de proximité qu'elle mène lui permettent de mieux apprécier la situation. La Division peut ainsi tirer parti de ce point de vue unique pour appuyer les opérations de paix, en contribuant à l'analyse, à la planification, et à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies au sein d'une structure politique et opérationnelle régionale unique chargée d'aider les opérations de paix existantes et nouvelles.

6. La police des Nations Unies a vu le jour il y a près de 60 ans. Depuis lors, le rôle de son personnel n'a cessé d'évoluer, s'adaptant aux dynamiques changeantes des conflits et à l'action de l'ONU. Actuellement, 12 131 agents de police sont déployés au sein d'unités de police constituées, au sein d'équipes de police spécialisées ou en tant que policiers hors unités constituées, dans le cadre de 15 opérations de paix. Bien que le nombre réel d'agents déployés varie en fonction des mandats et de la durée des déploiements, actuellement, plus de 99 % du personnel de la police des Nations Unies (soit 10 115 agents) est déployé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, tandis que 1 % ou moins (soit 79 agents) l'est dans le cadre de missions politiques spéciales (au nombre de 78) et en dehors des missions (une). La plupart des déploiements en dehors des missions sont facilités par la Force de police permanente, qui, depuis sa création, a mené plus de 70 déploiements. Le nombre de femmes déployées en tant que policières hors unités constituées est passé de 7 à 26 % au cours des 10 dernières années, tandis que celui de femmes au sein d'unités de police constituées est passé de 2 % à 10 %, soit cinq fois plus qu'auparavant. Les mandats actuels mettent l'accent sur la réforme, le renforcement des capacités et les opérations de maintien de l'ordre public. La police des Nations Unies apporte régulièrement son aide dans des pays ou des régions où sont déployées des opérations de paix, notamment pour appuyer les initiatives visant à prévenir les conflits, dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit. Le Conseil de sécurité a pris note de ce rôle croissant dans ses résolutions [2185 \(2014\)](#) et [2382 \(2017\)](#), et l'Assemblée générale, dans sa résolution [72/304](#), a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment concernant la contribution des activités de police des Nations Unies au cours des différentes phases d'un conflit, de la prévention et de la résolution du conflit au développement, à la consolidation et pérennisation de la paix, et à la réconciliation (voir [A/72/19](#)).

7. C'est avant le déclenchement d'un conflit que l'aide d'une force de police internationale est la plus efficace. Les investissements dans le renforcement des institutions et la résolution de nouveaux problèmes sont modestes comparés au déploiement d'une composante policière tout entière sur plusieurs années. Les activités de police des Nations Unies ont graduellement joué un rôle plus important dans les plans de retrait des opérations de maintien de la paix et lors des étapes critiques de la transition, au moment où les institutions chargées de la justice et de l'ordre public doivent être fortes, indépendantes et responsables pour assurer une paix et une stabilité durables. Cela a notamment été le cas au Timor-Leste, au Libéria, en Côte d'Ivoire et en Haïti.

8. La police des Nations Unies s'est efforcée de mener à bien son mandat, qui n'a cessé de s'étendre, dans un contexte de neutralité des coûts, en particulier au cours de la dernière décennie. Ses interventions sont devenues de plus en plus individualisées afin de lutter contre les facteurs de conflit et d'instabilité, tandis que son rôle et ses fonctions se sont complexifiés, nécessitant davantage de connaissances spécialisées. Aujourd'hui, la police des Nations Unies propose un appui aux États dans une grande variété de domaines.

9. Dans l'esprit du rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies ([S/2016/952](#)), la police des Nations Unies est notamment chargée, à titre provisoire, de faire respecter la loi, conformément à son mandat, et de fournir des conseils stratégiques sur l'établissement ou la réforme d'institutions chargées de l'application de la loi ; de protéger les civils et d'appuyer le rétablissement de l'ordre public ; de mettre en œuvre des initiatives de police de proximité qui répondent aux besoins des groupes vulnérables, notamment les filles, les garçons, les femmes, les victimes de crime et de violence, les réfugiés et les personnes déplacées ; d'appuyer l'élaboration de plans de sécurité en vue des élections ; de proposer des formations

en cours d'emploi et des activités de mentorat, notamment sur les fonctions spécialisées de la police ; de mener des programmes de renforcement des capacités dans des domaines hautement spécialisés tels que la lutte contre les crimes sexuels et sexistes, l'extrémisme violent et la grande criminalité et la criminalité organisée, notamment la traite des enfants et des femmes et le trafic d'armes illicites ; d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes conjoints avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales comme l'Union africaine et l'Union européenne ; de conseiller des gouvernements, des organisations régionales et des bureaux régionaux de l'ONU sur la lutte contre les menaces transnationales grâce à des outils de répression. De plus, lorsque le mandat, les conditions de sécurité et les capacités le permettent, des unités de police constituées peuvent appuyer les efforts faits pour renforcer les capacités de police de l'État hôte, notamment en matière de gestion de l'ordre public. En intégrant la problématique femmes-hommes à ses activités, la police des Nations Unies améliore l'efficacité de ses interventions, notamment la prévention et la constatation des infractions, la conduite des enquêtes, la protection des personnes et des biens et le maintien de l'ordre et de la sécurité publiques. En appuyant la réforme, la reconstruction et la restructuration de la police d'un État hôte et d'autres services de maintien de l'ordre, elle promeut l'état de droit et aide à mettre en place des services de police réactifs et responsables envers les communautés qu'ils servent. Enfin, dans de nombreuses régions, la coopération et la coordination entre les forces de police et les forces militaires restent indispensables au succès des opérations de paix, en particulier pour ce qui est de la protection des civils et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies.

10. Au Siège, la police des Nations Unies planifie ses activités d'appui et fournit des conseils stratégiques et opérationnels à ses collègues sur le terrain en se basant sur les enseignements tirés de missions précédentes et des meilleures pratiques internationales. En étroite collaboration avec les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, elle s'assure que les effectifs qualifiés sont déployés au bon moment et au bon endroit. Elle contribue également à l'analyse, à l'évaluation et aux processus de planification stratégique et opérationnelle en vue des interventions de l'ONU. Afin de s'acquitter efficacement de ces fonctions, il est de plus en plus important que les agents de la police des Nations Unies, tant sur le terrain qu'au sein de la Division, comprennent la situation politique et socioéconomique à l'échelle nationale et régionale.

11. La police des Nations Unies joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général. En contribuant à l'analyse, l'élaboration et l'application de stratégies politiques et régionales, elle contribue à promouvoir des solutions politiques durables. Elle contribue également à la pérennisation de la paix en tant qu'acteur clef des phases de transition des missions. En ce qui concerne l'amélioration des résultats et de la responsabilité des agents en tenue, la Division met en œuvre un plan d'action visant à améliorer la sécurité des soldats de la paix et les recommandations formulées dans le cadre d'autres examens, notamment en lien avec les politiques et la planification, la constitution et le déploiement de la force, et la gestion des unités de police constituées. Plus précisément, des initiatives ciblées ont été lancées afin d'améliorer les résultats : un mécanisme de contrôle et de coordination a été mis en place au niveau stratégique et des directives relatives à l'évaluation et aux résultats de ces unités ont été établies. En ce qui concerne les partenariats, la police des Nations Unies collabore étroitement avec d'autres organisations régionales et internationales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation

internationale de police criminelle (INTERPOL), afin de tirer parti au maximum de leurs avantages comparatifs.

12. Les grands objectifs de la réforme de l'architecture de paix et de sécurité présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur les prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité (A/72/772), qui ont été approuvés par la résolution 72/262 C de l'Assemblée générale, consistent notamment à accorder la priorité à la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de paix, à rendre le pilier Paix et sécurité plus rationnel, souple et efficace grâce à une approche holistique, et à resserrer les liens entre le pilier Paix et sécurité et les piliers Développement et Droits de l'homme. Depuis la réforme du pilier, la Division joue un rôle essentiel en tant que pôle d'excellence et point focal pour tout ce qui touche aux activités de police dans le système des Nations Unies, veillant à ce que l'expertise policière et l'assistance technique soient fournies conformément aux directives stratégiques relatives aux activités de police internationales.

13. Dans un avenir proche, le maintien de la paix demeurera la principale question intéressant la Division, la grande majorité de son personnel de police étant actuellement déployée dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. En effet, étant donné que la police des Nations Unies apporte de plus en plus des solutions individualisées et spécialisées dans le cadre de la dynamique évolutive des conflits, et contribue à l'édification d'une paix durable, ses activités devraient continuer de gagner en importance dans le cadre du maintien de la paix. Toutefois, les réformes ont globalement modifié ses responsabilités. La Division, reconnue comme le prestataire de services de police à l'échelle du système, est responsable de l'appui aux activités de police des États Membres et de l'ensemble de l'Organisation, qu'il s'agisse de missions ou non, lequel s'inscrit dans le cadre plus large des activités menées par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Le nouveau cadre régissant les activités de la Division marque un tournant majeur dans le fonctionnement de la police des Nations Unies qui, auparavant, était uniquement chargée de l'appui aux opérations de maintien de la paix et qui reste, à ce jour, dotée des ressources correspondant à cette tâche unique. Les propositions formulées dans le présent rapport visent donc à maximiser l'utilisation des ressources existantes et à déterminer les domaines qui nécessitent des ressources additionnelles, afin que la Division puisse s'acquitter efficacement de l'intégralité de son mandat.

14. Les réformes ont une incidence sur le fonctionnement de la Division au sein de la nouvelle structure. La structure politique et opérationnelle régionale unique, qui regroupe le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, est au cœur des efforts faits pour promouvoir le pilier Paix et sécurité et la cohérence du système, faciliter une plus grande cohérence des approches régionales et garantir la continuité institutionnelle de l'ensemble du processus de paix. C'est pourquoi il sera important de resserrer les liens avec la structure politique et opérationnelle régionale unique, ainsi qu'avec les acteurs du développement, des droits de l'homme et de l'humanitaire, en particulier pour ce qui est des activités d'appui à la police, qui sont intrinsèquement politiques, comme les activités de conseil sur la réforme et la restructuration des services de sécurité internes.

15. En plus des réformes engagées au sein du système des Nations Unies, d'autres faits récents, notamment les contributions de la police à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'initiative Action pour le maintien de la paix, ainsi que les conclusions des examens et rapports connexes, portant en particulier sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, ont été une occasion unique pour l'Organisation d'examiner à nouveau le rôle joué par la police des Nations Unies dans le cadre plus

vaste de la réalisation de ses objectifs en matière de protection, de développement, de politique et de consolidation de la paix.

16. Le rôle de prestataire de services à l'échelle du système de la Division et sa collaboration avec les entités des Nations Unies continueront de croître. On prévoit une augmentation de la demande d'expertise des Nations Unies en matière d'activités de police, qui va des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales aux activités ne relevant pas de missions. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur les activités de police des Nations Unies (S/2018/1183), la police des Nations Unies contribue considérablement à la mise en œuvre de son projet consistant à prévenir les conflits et à pérenniser la paix en aidant les gouvernements à maintenir l'ordre, protéger les civils, renforcer les capacités de la police et lutter contre la criminalité organisée. Les activités axées sur la réforme des institutions et le renforcement des capacités menées par la police des Nations Unies devraient gagner en importance, mais celle-ci continuera de mettre tous ses moyens au service des déploiements opérationnels dans le cadre de missions de paix.

III. Évaluation

A. Fonctions et structure

17. La Division assure les principales fonctions ci-après : prestation de conseils stratégiques et opérationnels et appui aux opérations de paix des Nations Unies et en dehors des missions ; constitution, sélection, déploiement et relève de toutes les forces de police des Nations Unies ; élaboration de politiques et d'orientations relatives à la planification et aux aspects opérationnels des activités de maintien de la paix de la police des Nations Unies ; déploiement rapide de contingents de police sur le terrain. La plupart du personnel de la Division est basé à New York (Section de la gestion des missions et de l'appui, Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités de la police et Section de la sélection et du recrutement), mais la Force de police permanente mène ses opérations depuis la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

18. La réforme du pilier Paix et sécurité vise essentiellement à parvenir à une meilleure intégration et cohérence au sein du pilier et avec d'autres éléments du système des Nations Unies, l'objectif étant de fournir des analyses cohérentes et globales, et de formuler des stratégies et des réponses davantage axées sur les dynamiques régionales, entre autres. En tant que point focal et référent mondial au sein du système des Nations Unies pour les questions de police et d'application de la loi, la Division est chargée de fournir des analyses et des conseils à cet égard à la structure politique et opérationnelle régionale unique. Elle peut contribuer de manière significative à l'analyse et aux évaluations intégrées, ainsi qu'à la planification stratégique et opérationnelle des opérations de paix nouvelles et existantes, en étudiant, à la demande de la structure unique, l'état de la police et d'autres institutions chargées de l'application de la loi, et en formulant des recommandations afin de favoriser une action rapide dans le cadre des interventions des Nations Unies.

19. Afin de s'assurer que l'appui qu'elle fournit à la structure unique est fondé sur une analyse approfondie et globale, la Division a mis en place une procédure visant à améliorer ses méthodes de travail et intensifier ses échanges à tous les niveaux avec la nouvelle structure. Il s'agit de faire en sorte que les conseils et l'expertise en matière de police soient intégrés au processus de paix, de l'analyse précoce du conflit à la planification et la programmation à l'échelle du système. Les divisions régionales de la structure unique auront ainsi une meilleure compréhension des problèmes et des perspectives des institutions garantes du maintien de l'ordre dans les pays et régions

de leur ressort, tandis que la Division pourra améliorer son analyse et son appui grâce à une connaissance approfondie des aspects politique, sécuritaire, institutionnel et socioéconomique. Compte tenu de l'objectif de la réforme du pilier Paix et sécurité, qui vise à promouvoir une meilleure cohérence régionale, interdisciplinaire et opérationnelle, et du caractère de plus en plus spécialisé des activités de police des Nations Unies susmentionnées, il est plus que jamais essentiel de s'assurer que les différentes perspectives et compétences associées à ce pilier sont dûment prises en compte dans l'analyse et l'élaboration de stratégies dans le cadre des interventions des Nations Unies. Le Secrétaire général espère que ces relations, qui se renforcent mutuellement, participeront d'une plus grande cohérence et efficacité dans le cadre du nouveau pilier, et de la mise en œuvre de son projet consistant à faire de la prévention la priorité dans toutes les activités de l'Organisation.

20. La Division a déjà pris des mesures importantes en ce sens, notamment en désignant la Section de la gestion des missions et de l'appui comme référent chargé de s'assurer que la structure régionale bénéficie d'un plein appui. Les responsabilités des différents services de la Section ont été réorganisées par région afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour toutes les questions liées aux activités de police du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Lorsqu'ils reçoivent une demande, les bureaux la traitent ou la transmettent, selon qu'il convient, conformément aux axes fonctionnels, qu'il s'agisse d'appui, de recrutement ou de constitution des forces, de planification ou d'autres questions. Cet arrangement organisationnel devrait permettre de rendre les échanges avec la structure régionale plus clairs et efficaces.

21. La Division, sous la direction du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, poursuivra la mise en œuvre du projet du Secrétaire général pour les activités de police dans un nouvel environnement opérationnel, notamment en veillant à ce que tout son personnel coopère efficacement avec ses collègues au sein du nouveau pilier Paix et sécurité, l'objectif étant d'améliorer la capacité d'analyse et de formulation des politiques, et de fournir des conseils adaptés au contexte en matière d'activités de police ; de maximiser l'utilisation des technologies existantes ; de garantir la fluidité et la continuité de la planification aux activités d'appui ; de renforcer les liens entre le recrutement et la planification des missions, et d'appuyer la promotion d'agents de recrutement pleinement conscients de l'expertise recherchée à un moment donné ; d'améliorer la cohérence et la fluidité entre la planification stratégique et opérationnelle et la planification des ressources humaines dans toute la Division, et la compréhension partagée des contextes régionaux et des menaces transnationales, comme la criminalité organisée, dans des régions précises. Dans le même esprit que le pilier intégré Paix et sécurité qui repose sur une structure politique et opérationnelle régionale unique, la Division prend des mesures afin d'aborder ses activités sous un angle à la fois fonctionnel et géographique, en établissant des relations professionnelles avec des collègues qui travaillent sur la même région et pour toutes les fonctions et en s'assurant que l'analyse des problèmes liés aux activités de police éclaire l'élaboration de politiques plus vastes.

22. Cette organisation interne du travail au sein de la Division permettra d'intégrer plus étroitement la compréhension des contextes régionaux et nationaux grâce aux compétences techniques, et de mieux adapter l'appui aux activités de police, d'obtenir une plus grande souplesse dans la planification stratégique, la planification des opérations, la gestion des missions, les opérations de planification et leur mise en œuvre, ainsi que le recrutement d'experts aux compétences ciblées. Sous les auspices du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, la Division s'efforcera également de mieux s'intégrer aux autres composantes du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, à la fois en ce qui

concerne l'élaboration des politiques et l'appui fourni aux instances nationales et régionales, et d'appuyer davantage les activités conjointes menées dans le système des Nations Unies par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination. Ces efforts sont indispensables pour fournir un appui global et cohérent à tous les niveaux du système de justice pénale afin de renforcer l'état de droit et de mieux responsabiliser les services de maintien de l'ordre. Il est également essentiel de veiller à ce que les conseils sur la réforme de la police soient formulés dans le cadre de réformes plus larges de la gouvernance du secteur de la sécurité. En outre, dans certains contextes, l'assistance technique et les conseils en matière de police fournis par la police des Nations Unies sont étroitement liés aux programmes de gestion des armes et des munitions appuyés par le Service de la lutte antimines, aux initiatives de lutte contre la violence locale appuyées par la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et à la réintégration des anciens combattants appuyée par le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité. La Division renforcera également sa coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme. Nonobstant toute disposition interne visant à mettre en œuvre ces ajustements, la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités, la Section de la sélection et du recrutement et la Force de police permanente continueront de fournir à l'échelon mondial les services prescrits dans leur mandat.

23. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies (S/2018/1183), dans le cadre de l'appui aux processus de transition et de retrait des missions, ou lorsqu'une assistance est fournie aux États Membres en dehors des missions, des conseillers pour les questions de police pourraient être affectés aux bureaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies pour assurer une meilleure coordination avec les acteurs humanitaires et du développement. La Cellule mondiale de coordination a joué un rôle crucial à cet égard. Dirigée par le Département des opérations de paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, cette cellule interinstitutions fonctionnelle, économe en ressources et axée sur le terrain rassemble les organismes des Nations Unies qui fournissent un appui dans le domaine de l'état de droit sur le terrain, en mettant en commun leurs ressources financières et humaines à des fins d'évaluation, de planification, d'élaboration de programmes et de mobilisation de ressources conjointes. Servant de point d'entrée unique pour les gouvernements hôtes, elle est parvenue à promouvoir la fourniture par les partenaires des Nations Unies d'une assistance intégrée en matière d'état de droit dans les missions et hors missions, et s'est révélée particulièrement utile dans les contextes de transition, dans lesquels des programmes conjoints ont été mis au point pour fournir un appui cohérent s'agissant des questions de droits de l'homme, de police, de justice et d'administration pénitentiaire et pour faciliter le transfert des tâches aux autorités nationales, avec l'aide des équipes de pays. La Cellule mondiale de coordination est considérée comme un modèle en termes de fourniture coordonnée et cohérente d'une assistance pour les questions liées à l'état de droit dans les domaines des droits de l'homme, du développement et de la paix et de la sécurité, et constitue un mécanisme important de collaboration entre la Division et les autres entités des Nations Unies.

24. En dehors de l'ONU, la Division entretient des partenariats majeurs, notamment avec l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation internationale de la Francophonie et INTERPOL. Elle réunit des hauts responsables de la police tous les deux ans, à l'occasion du Sommet des chefs de police des Nations Unies, afin de renforcer les partenariats essentiels qu'elle a noués avec les services de police des États Membres et des organisations partenaires.

25. La Force de police permanente, branche opérationnelle de la Division, fournit une expertise policière rapidement déployable. Ses fonctions essentielles consistent à

mettre en place les composantes Police des nouvelles opérations de paix et à fournir une surcapacité temporaire aux opérations qui sont en sous-effectif ou qui ont besoin de compétences spécialisées. Son personnel appuie également les évaluations, notamment opérationnelles, et l'assurance qualité des composantes Police. Bien que la Force soit vouée à prendre encore plus d'importance dans l'exécution du mandat de la Division, qui est le prestataire de services à l'échelle du système, il est primordial que sa première priorité reste la fourniture rapide, efficace et ciblée de déploiements d'appui sur le terrain, dans les opérations de paix. Faisant fond sur la stratégie de gestion des connaissances qu'elle a élaborée après la publication du rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies (S/2016/952), la Division devrait renforcer les mécanismes permettant d'exploiter la richesse des connaissances et des enseignements tirés de ses déploiements opérationnels pour formuler des politiques et constituer une mémoire institutionnelle. Elle continuera de recueillir, de diffuser et d'institutionnaliser les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques recensées au cours des déploiements opérationnels de la Force. La Force entretiendra des liens plus étroits avec les processus de planification, ses déploiements étant souvent les premiers sur le terrain à lancer de nouvelles opérations, et poursuivra l'intégration de son appui avec les autres forces permanentes basées à Brindisi. Elle fera également appel aux nouvelles technologies pour maximiser son efficacité en dispensant des formations à distance, notamment pour mettre en œuvre des politiques et orientations majeures, et en proposant des services de consultants à distance depuis Brindisi.

26. Dans son rapport sur les activités de police des Nations Unies (S/2018/1183), le Secrétaire général a demandé la création d'une unité spécialisée d'experts de la police, dotée de ressources et d'un financement suffisants, qui sera chargée, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires, de coordonner le déploiement dans les missions de compétences spécialisées visant à aider les autorités des États hôtes et à leur donner des moyens de lutter contre la criminalité grave et organisée et les crimes connexes. Cette unité spécialisée viendrait considérablement renforcer les moyens dont disposent le Bureau de l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité pour appuyer les activités intersectorielles déployées en matière d'état de droit, en coopération avec les acteurs compétents des Nations Unies. La prestation de services pourrait être ainsi assurée plus durablement qu'avec le dispositif actuel. Une proposition visant à doter cette unité des ressources nécessaires sera examinée lors de l'établissement du budget du compte d'appui.

27. La Division a également pour fonction essentielle de veiller à ce que le personnel de police sur le terrain s'acquitte efficacement de ses fonctions et rende compte de ses actes. Les deux tiers des membres de la police des Nations Unies font partie d'unités de police constituées ; leur capacité à se déployer rapidement sur le terrain et à s'acquitter de leurs tâches en respectant les normes les plus élevées est essentielle à l'exécution de leur mandat. Au niveau opérationnel, la Section de la sélection et du recrutement rationalise la formation, l'état de préparation opérationnelle avant déploiement, le déploiement et l'évaluation de ces unités, en étroite coordination avec d'autres sections de la Division. À la suite de l'évaluation des unités demandée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies (S/2016/952), et de l'audit du Bureau des services de contrôle interne sur le recrutement de policiers, la Division a pris des mesures pour renforcer encore sa capacité de recruter et d'appuyer des unités très performantes et intégrer les questions de police dans les mécanismes d'évaluation de la performance à l'échelle du système. Elle a par exemple mis en place un mécanisme de contrôle et de coordination au niveau stratégique sous la forme d'une équipe spéciale interservices présidée par le Conseiller adjoint pour les questions de police et composée de représentants et représentantes de chaque section de la Division, ainsi que du Service

intégré de formation, de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens et du Département de l'appui opérationnel, le but étant de superviser la planification, la constitution, la formation et la gestion des unités de police constituées, ainsi que de coordonner et de suivre l'application des recommandations formulées dans divers examens et rapports, notamment le rapport du Lieutenant général (à la retraite) Carlos Alberto dos Santos Cruz sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies, intitulé « Improving security of United Nations peacekeepers: we need to change the way we are doing business » (rapport Cruz) et le plan d'action qui en découle. Ce mécanisme a amélioré la constitution et l'évaluation des unités et par conséquent les résultats. En consultation avec les missions sur le terrain et les pays fournisseurs d'unités, la Division a également mis au point des instructions permanentes pour l'évaluation et l'appréciation du rendement des unités, qui énoncent des procédures claires visant à garantir que le rendement des unités reste conforme ou supérieur aux normes requises.

28. Avec quelque 12 000 professionnels de police autorisés sur le terrain et au Siège, la police des Nations Unies offre une expertise et des perspectives riches et variées en matière de maintien de l'ordre pour alimenter tous les programmes, débats et processus organisationnels relatifs à la police. La réforme du pilier Paix et sécurité a réaffirmé le rôle central de la Division dans les activités de police et autres activités de maintien de l'ordre au sein de l'Organisation. Des entités des Nations Unies aussi diverses que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doivent gérer des questions de police. Pour garantir la cohérence des politiques et des opérations au sein du système des Nations Unies, optimiser l'action de la police des Nations Unies et tirer parti d'avantages comparatifs, il est essentiel d'assurer une coordination et un échange d'informations soutenus sur les questions y relatives.

B. Capacités

29. Le renforcement du rôle de la police des Nations Unies dans le cadre du pilier Paix et sécurité réformé et le besoin croissant de compétences spécialisées devraient s'accompagner d'une augmentation correspondante des capacités de la Division. En outre, les organes délibérants, notamment le Conseil de sécurité dans sa résolution [2382 \(2017\)](#) et l'Assemblée générale dans sa résolution [72/304](#), dans laquelle elle approuve les conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport ([A/72/19](#)), ont systématiquement reconnu cette nécessité. Étant donné le rôle central que la Division joue dans les opérations de paix, il est nécessaire d'apporter des ressources supplémentaires dans certains domaines critiques pour lui permettre de fournir aux organismes, fonds et programmes une assistance transversale et une expertise policière.

30. Si les exigences imposées à la police des Nations Unies se sont accrues ces dix dernières années, les capacités de l'entité ont stagné. Cependant, les capacités ne se résument pas à des chiffres ; il s'agit aussi pour la police des Nations Unies de mener à bien les activités de base de plus en plus complexes qui lui ont été confiées. Par exemple, la planification policière des opérations de paix est une compétence que l'on trouve rarement dans les services de police nationaux. Étant donné que la Division occupe un plus grand rôle dans le cadre de la transition des missions pour pallier les lacunes en matière de capacités et les vides sécuritaires qui se créent pendant ces

périodes critiques, la nécessité d'une planification générale s'est accentuée, notamment pour fournir un appui aux missions politiques spéciales et hors des missions, bien que les capacités de planification spécialisées n'aient pas évolué.

31. Les responsables de la planification des activités de police des Nations Unies doivent procéder à la planification stratégique de toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales nouvelles et en cours dirigées par le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, examiner et réviser les concepts des opérations de la police à chaque renouvellement de mandat, et aider les composantes Police sur le terrain à élaborer leurs plans d'opérations. En outre, ils appuient l'Union africaine dans ses activités de formation, de planification et de déploiement de la police dans les opérations de paix. À la demande du système des Nations Unies, ils ont également fourni un appui aux activités de police menées en dehors des missions, notamment en Jamaïque, au Libéria, en Sierra Leone, à Sri Lanka et au Yémen.

32. Compte tenu du besoin croissant de compétences spécialisées et de conseillers principaux pour les politiques, les exigences en matière de recrutement sont mieux adaptées et nécessitent une main-d'œuvre plus importante. Le recrutement varie considérablement, allant des grandes composantes opérationnelles, y compris des services intérimaires de maintien de l'ordre, aux petites sections consultatives mises en place dans le cadre de missions politiques spéciales ou aux équipes spécialisées recrutées dans les États Membres pour fournir aux composantes Police des compétences et une aide au renforcement des capacités. Pour faire en sorte que les compétences requises soient facilement accessibles et qu'elles puissent s'intégrer plus aisément dans les viviers de compétences existants, la Division mènera des activités d'information ciblées auprès des États Membres et renforcera son réseau de partenariats avec des organisations régionales, gouvernementales et non gouvernementales.

33. Le rapport Cruz sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies contenait des recommandations visant à renforcer les capacités de la Division, notamment en matière d'encadrement et d'entraînement préalable au déploiement et sur les effectifs nécessaires pour mener les évaluations des équipes constituées d'évaluation de la police, le but étant d'aider les États Membres et les missions à améliorer leurs résultats. Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix, il est également nécessaire de mettre en place un dispositif en vue d'analyser les résultats de la police et d'évaluer le rendement des composantes Police et leur respect des règles et de faire rapport aux chefs des composantes Police des missions et au Conseiller pour les questions de police des Nations Unies pour combler toute lacune éventuelle concernant les politiques, les normes et le personnel sur le terrain. À cette fin, pour assurer un suivi adapté des recommandations issues des examens et des évaluations et renforcer les opérations de routine, il convient d'accroître la capacité de contrôle et d'évaluation de la Division. Des fonds extrabudgétaires pourraient apporter les ressources nécessaires pour échanger régulièrement avec les pays fournissant des effectifs de police et les missions sur le terrain, notamment pour financer les voyages du personnel de la Division dans le cadre des visites d'évaluation, des cours de formation supplémentaires destinés à la direction et aux coordonnateurs et les services d'un nombre suffisant d'interprètes, comme recommandé dans le rapport et d'autres études.

34. En outre, il faudrait renforcer les capacités du Bureau du Conseiller pour les questions de police pour qu'il puisse mieux assurer le suivi et la mise en œuvre des priorités intersectorielles de la Division et de l'Organisation, notamment en le dotant de moyens supplémentaires en matière de création de partenariats ainsi que de

compétences spécialisées en matière de technologie, d'innovation et de renseignement sur le maintien de la paix. Pour qu'il s'acquitte de son rôle de prestataire de services à l'échelle du système et qu'il soit mieux placé pour appuyer les initiatives de maintien de l'ordre au niveau régional, il faudrait envisager de déployer un(e) chargé(e) de liaison de la police des Nations Unies au Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité, et de renforcer la capacité du Bureau à coopérer avec d'autres organisations et bureaux régionaux, selon que de besoin. Il conviendrait également d'envisager de mettre en place au Siège des capacités suffisantes pour suivre la mise en œuvre des examens, évaluations et audits et, entre autres, aider les missions à se conformer aux dispositions réglementaires communiquées par la Division en ce qui concerne le déploiement de personnel hautement qualifié et l'élaboration de directives et de concepts adaptés à la Division et aux missions en matière de respect des règles et d'audit.

35. Le personnel détaché met au service de l'ONU ses vastes connaissances et son expérience. La plupart des postes d'administrateur(trice) de la Division sont pourvus par détachement, ce qui signifie que les fonctionnaires qui s'acquittent de ces fonctions restent en poste pendant deux à quatre ans. Cela entraîne une rotation quasi constante du personnel qui, dans certains domaines, a une incidence négative sur la mémoire institutionnelle et la continuité des services. Certaines fonctions spécialisées de la Division, telles que l'élaboration de politiques et la planification, bénéficieraient particulièrement d'une plus grande continuité institutionnelle. Le Département des opérations de paix examinera donc les fonctions de la Division dans des domaines stratégiques limités qui exigent une combinaison unique de compétences et d'expérience, notamment une meilleure compréhension du système des Nations Unies, afin d'optimiser le recours à des experts civils non détachés. Les conclusions de l'examen seront présentées à l'Assemblée générale dans le cadre de l'établissement du budget du compte d'appui pour la période 2020-2021.

36. Conformément à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, à la stratégie du Département des opérations de paix sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 et aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, la Division a pris des mesures visant à augmenter le nombre de femmes dans les composantes Police et au Siège. Dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, la Division propose une formation approfondie aux candidates afin de les préparer à une évaluation préalable au déploiement en tant que potentielles membres de la police des Nations Unies, et a notamment organisé des cours régionaux à l'intention des officières supérieures de police et établi un fichier de hautes responsables de la police, ce qui a permis de créer une liste de talents visant à accélérer la nomination des administrateurs et des dirigeants, qu'ils soient hommes ou femmes. Pour appuyer ces efforts, les États Membres devraient revoir leurs critères et procédures de recrutement afin d'identifier les éléments qui ont une incidence négative sur la participation des femmes et d'y remédier, notamment en veillant à ce que les officières de police soient informées des possibilités de déploiement et en établissant des politiques visant à créer un environnement propice à la participation des femmes, par exemple en prévoyant un pourcentage minimum de femmes parmi leurs contingents, en particulier aux postes de commandement.

37. Compte tenu des besoins et des problèmes décrits dans le présent document, il est nécessaire d'accroître proportionnellement les capacités de la Division en fonction des besoins les plus pressants sur le terrain. Le Département des opérations de paix étudie les moyens de répondre à cette nécessité dans l'immédiat, notamment en mobilisant des ressources extrabudgétaires.

C. Place

38. Le grand objectif de la réforme de l'architecture de paix et de sécurité est de renforcer la cohérence en termes de structures organisationnelles, de processus, de stratégies, de réponses et, surtout, d'impact sur le terrain. La réforme a mis en avant le rôle important de la police des Nations Unies qui s'inscrit dans le cadre plus large de l'état de droit. Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité reste le cadre institutionnel de référence pour la fourniture cohérente et globale d'un large éventail de services d'appui au renforcement de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité à l'échelle du système. Le maintien de l'ordre constitue le premier maillon de la chaîne pénale et tout appui doit donc, par principe, être étroitement associé aux institutions judiciaires et pénitentiaires, auxquelles il doit offrir une assistance. La réforme et la restructuration des institutions chargées de l'application de la loi devraient toujours être pensées dans le but ultime de renforcer l'état de droit – et pas seulement les services de maintien de l'ordre – et sont, dans la plupart des contextes, intrinsèquement liées aux projets de réforme du secteur de la sécurité. L'appui à la police de proximité, tel qu'il est fourni en Haïti, par exemple, est étroitement associé aux mesures de lutte contre la violence locale appuyées par la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Bureau, et souvent conjugué à des programmes de gestion des armes et des munitions, généralement appuyés par le Service de la lutte antimines. La logique qui veut que les capacités fonctionnelles connexes doivent être regroupées au sein du Bureau est donc plus valable que jamais, et il convient de préserver et de renforcer le rôle important que le Bureau joue pour assurer la cohérence de l'appui connexe. Ces mesures renforcent également le rôle du Bureau en tant que co-chef de file de la Cellule mondiale de coordination, ce qui favorise, à l'échelle du système, la cohérence et l'efficacité de la fourniture d'une assistance en matière d'état de droit.

39. À l'heure actuelle, la Division est dirigée par le Conseiller pour les questions de police des Nations Unies et Directeur de la Division de la police (poste de direction). Compte tenu du rôle déterminant que la police des Nations Unies occupe dans le pilier Paix et sécurité et à l'échelle du système, et en vue de préserver l'intégrité et la cohérence du travail accompli par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, le Conseiller pour les questions de police sera en outre désigné Sous-Secrétaire général adjoint à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de police de l'Organisation, il prendra part à toutes les instances, discussions et réunions du système des Nations Unies portant sur des questions de police et d'application des lois relatives au pilier Paix et sécurité.

IV. Conclusions et recommandations

40. **Dans le cadre de la réforme de l'architecture de paix et de sécurité, toutes les entités du pilier et au-delà doivent procéder aux ajustements nécessaires pour promouvoir une plus grande cohérence régionale, interdisciplinaire et opérationnelle dans le processus de paix. La demande pour des fonctions accrues de la Division en tant que prestataire de services à l'échelle du système sous l'égide du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité devrait également continuer de s'intensifier, que ce soit dans le cadre des opérations de paix ou des activités menées en dehors des missions. Le Département des opérations de paix continuera de faire évoluer la Division pour mettre en œuvre le projet du Secrétaire général s'agissant des activités de police des Nations Unies dans le nouvel environnement opérationnel, notamment en renforçant la coopération entre tous les membres du personnel de la Division et**

leurs collègues des piliers réformés que sont la paix et la sécurité, le développement, et les droits de l'homme.

41. La Division, qui est désormais le prestataire de services à l'échelle du système, est chargée de fournir un appui en matière de police et d'application de la loi à toutes les entités des Nations Unies. Rapidement déployable par la Division, la Force de police permanente a joué un rôle déterminant à cet égard, la plupart des déploiements en dehors des missions ayant été effectués par son intermédiaire à l'aide de la Cellule mondiale de coordination. Le Département des opérations de paix et la Division, en tant que pôles d'excellence et principaux points focaux pour tout ce qui touche aux activités de police dans le système des Nations Unies, veilleront à ce que les entités des Nations Unies s'acquittent de divers mandats dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme soient coordonnées et cohérentes dans leur approche des activités de police et autres questions de maintien de l'ordre.

42. La réforme a renforcé et accru les responsabilités de la police des Nations Unies. La Division continuera d'optimiser l'utilisation des ressources existantes, mais il faudra peut-être consolider ses capacités pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses nouvelles tâches. Pour répondre à la demande croissante de services de police spécialisés, il est essentiel d'accroître les capacités en matière d'évaluation et de contrôle, de formation, de planification, d'élaboration de politiques, de réforme de la police et d'expertise spécialisée dans des domaines tels que la grande criminalité et la criminalité organisée, ainsi que les ressources allouées aux voyages, afin de faciliter les déploiements rapides et d'évaluer les résultats.

43. Compte tenu du rôle important que la police des Nations Unies occupe au sein de l'Organisation et dans les activités relatives à l'état de droit menées par le Bureau de l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité, le Conseiller pour les questions de police des Nations Unies et Directeur de la Division de la police sera désigné Sous-Secrétaire général adjoint à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de police de l'Organisation, il prendra part à toutes les instances, discussions et réunions du système des Nations Unies portant sur des questions de police et d'application des lois relatives au pilier Paix et sécurité.

44. Pour les pays qui se libèrent du fléau des conflits, de la violence et de l'instabilité, l'état de droit est essentiel pour ouvrir la voie à une paix, une stabilité et une prospérité durables. Parmi les institutions chargées de l'état de droit, la police constitue le premier maillon de la chaîne pénale et est le garant légitime de l'ordre public dont elle a la responsabilité. À mesure que la nature des conflits et que la réponse que les Nations Unies y apportent évoluent, la police des Nations Unies occupe un rôle décisif, qui devrait encore s'accroître tant dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qu'en dehors. Il est donc essentiel que la Division demeure réactive et efficace pour appuyer les institutions chargées de l'état de droit ainsi que la mission plus large de l'Organisation des Nations Unies, à savoir bâtir une paix durable.

45. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.